



COMMUNE DE ROCHE  
Conseil Communal

Roche, le 10 mars 2026

## RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la Commission des finances

sur le préavis n° 50/2026 relatif au financement de la réfection des chemins AF,  
2<sup>ème</sup> étape

		Séances			Emoluments			Signatures
		10.03.26						
Rapporteur	Crisinel Maxime	X						
Membres	Marsoni Lucette	X						
	Cassella Antonio	X						
	Aerberhard Marc	X						
	Mijajlovic Pascal	X						

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le 10 mars 2026 afin de traiter du préavis no 50/2026 relatif au financement de la réfection des chemins AF, 2<sup>ème</sup> étape.

La séance de commission a débuté, en présence également de la Commission ad-hoc désignée pour traiter du présent préavis. Elle s'est poursuivie à huis-clos.

La Commission tient à remercier les représentants de la Municipalité, Mme la Syndique Aurélie Tulot et M. le Municipal Eric Portner pour leur participation et pour les précisions apportées lors de la séance.

Le présent rapport traite principalement des aspects financiers, du ressort de la Commission des finances, et non des aspects techniques.

Ce préavis fait suite au préavis 08/22 qui concernait le financement de la réfection des chemins AF, 1<sup>ère</sup> étape, dont les conclusions avaient été acceptées par le Conseil, à l'unanimité, dans sa séance du 12 octobre 2022. Il fait également suite au préavis no 31/24 qui, lui, concernait

le financement de l'étude de cette deuxième étape, qui avait été adopté par le Conseil, à la majorité avec une abstention, lors de sa séance du 11 septembre 2024.

Il a été précisé à la Commission que les travaux de l'étape 1 ont été terminés au printemps 2025. La Commune a payé les travaux. Les subventions n'ont pas encore été perçues, mais devraient l'être de manière imminente. Un délai d'environ une année entre la fin des travaux et le paiement des subventions est considéré comme normal.

Pour l'étape 2, en cas d'acceptation du préavis, la Municipalité dit tabler sur une réalisation des travaux à l'horizon du printemps 2027. Elle dit devoir tenir compte notamment des délais de traitement des mises à l'enquête, nécessaires pour le pont sur le Grand Fossé et pour les chemins longeant le Canal.

La Municipalité explique que l'obtention de la subvention est, dans son principe, acquise. Le taux sera quant à lui de 57%. Le montant finalement versé dépendra du coût final des travaux. Il faut néanmoins tenir compte de deux exceptions. Pour les chemins ne desservant qu'une habitation, sans vocation agricole, un montant de CHF 5'000.- est retranché de la subvention. En outre, la subvention n'est pas perçue sur les montants des compensations, par exemple pour l'achat de portions de terrain, si nécessaire, en cas d'élargissement.

Il a été expliqué à la Commission qu'il n'y avait pas non plus de majoration possible de la subvention, même en considération du fait que certains chemins font partie de l'axe de passage pour le trafic agricole pour toute la basse Plaine du Rhône.

La Municipalité expose enfin qu'en fonction du relativement bon état de certains chemins, la subvention à hauteur de 57% peut être refusée au profit d'une participation, moindre, en fonction du nombre de mètres linéaires faisant l'objet de la réfection. C'est concrètement ce qui a été retenu s'agissant des chemins 202CDE, 107AB et 205ABC, pour lesquels la participation se limitait à CHF 25.- par mètre linéaire. C'est dans ces circonstances que la Municipalité dit avoir renvoyé la réfection de ces chemins à une étape ultérieure, lorsque leur dégradation justifiera l'octroi d'une pleine subvention.

A la vue de ce qui précède, il apparaît effectivement que la réalisation des travaux de réfection, en plusieurs étapes, permet d'espérer ménager les finances communales.

Pour ménager les coûts, la Municipalité dit également veiller à ce que les terrains agricoles soient en principe accessibles d'un côté par des chemins goudronnés et de l'autre par des chemins en gravier, créant ainsi une alternance. Il faut toutefois tenir compte que si le coût de réalisation d'un chemin en gravier est moindre, sa durée de vie l'est également. Dans la mesure où les dernières réfections des chemins AF goudronnés remontent à une quarantaine d'année, il est permis d'espérer une telle durée de vie après la présente réfection.

La Municipalité dit ne pas redouter de mauvaise surprise sous forme de surcoût. En particulier des sondages ont été effectués au niveau du pont. Pour elle, une incertitude pourrait tout au plus découler des nécessités de mise à l'enquête déjà évoquées, non pas directement en termes financiers mais plus au regard d'un éventuel retard. C'est notamment dans ce contexte que pourrait se jouer la question de la coordination entre la réfection du pont et les éventuels projets de renaturation du Grand-fossé.

La Municipalité a tenu également à relativiser les chiffres présentés, rappelant que le montant de l'étape 1 devait être amorti sur 20 ans compte tenu de ce qui avait été décidé encore selon le modèle MCH1. Cela représente un montant de l'ordre de CHF 16'000.- par année. Quant à l'étape 2, elle devrait être amortie désormais, selon les normes MCH2, sur une durée de 40 ans. Cela représenterait un montant de l'ordre de CHF 14'000.- par année. Pour la Municipalité ces chiffres devraient donc être mis en perspective avec les rentrées financières issues des fermages de terres agricoles, dont la Commune est propriétaire, et qui lui reportent, selon un tableau qui a été présenté à la Commission, des revenus de l'ordre de CHF 36'000.- par année, soit près de CHF 1'500'000.- en 40 ans. De ce point de vue, le projet apparaît, d'une certaine manière comme étant autofinancé, respectivement la réfection peut être considérée comme une prestation dont la Commune serait redevable auprès des fermiers, en plus du reste de la population.

Sous l'angle strict du financement, dès lors qu'il est question de payer les travaux par la trésorerie courante, dans la mesure du possible sans recours à l'emprunt, la Commission s'est intéressée à l'état de celle-ci. Il lui a été exposé qu'un montant de l'ordre de CHF 3.5 millions était actuellement en compte. Le préavis requiert, en complément, au besoin, l'autorisation de recourir à l'emprunt aux meilleures conditions du marché. A la vue de ce qui précède, la Commune paraît donc pouvoir financer ce projet.

Au regard d'autres projets, à réaliser à plus ou moins brève échéance par la Commune et qui pourraient, en théorie, faire concurrence au présent préavis, la Municipalité a également assuré se soucier de les coordonner et estimer pouvoir les mener de front. Il en irait ainsi notamment du projet DUO qui dispose d'ores et déjà d'un compte de préfinancement, mais aussi de la réfection du Pont de Chambon, dont les coûts ne sont pas encore précisément connus, mais pour laquelle des subventions AF seraient également envisageables, en fonction des conditions de portances (tonnage), malgré le fait qu'il enjambe la ligne CFF. Enfin, la Municipalité a exposé à la Commission que d'un point de vue financier, toute comparaison avec la réfection, au demeurant nécessaire, de certaines rues du village, n'était pas pertinente, à l'heure actuelle, dès lors que ces réfections font partie des mesures que la Commune a pris l'engagement de réaliser dans la cadre du projet d'Agglomération Rivelac et pour lesquelles elle ne peut espérer une subvention qu'en cas de réalisation dans ce cadre, le moment venu. Cela suppose évidemment l'approbation du projet d'Agglomération par les autorités compétentes.

La Commission des finances est ainsi convaincue de la pertinence du projet et du bien-fondé de son mode de financement.

En conclusion, au vu de ce qui précède, à l'unanimité, la Commission des finances vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **Le Conseil communal de Roche**

- Vu** le préavis N° 50/2026 de la Municipalité au Conseil communal relatif au financement de la réfection des chemins AF, 2ème étape ;
- Oui** le rapport de la Commission des finances chargée de l'examen de cet objet ;

**Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;

- Décide :**
1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection des chemins AF, 2<sup>ème</sup> étape ;
  2. De lui octroyer à cet effet un crédit d'investissement de CHF 1'154'500.00 TTC ;
  3. De financer ce montant par la trésorerie courante ou, en cas de nécessité, par un emprunt bancaire aux meilleures conditions du marché, le moment venu ;

Ont signé :

Marsoni Lucette

Cassella Antonio

Aeberhard Marc

Mijajlovic Pascal

Crisinel Maxime

The image shows five handwritten signatures in blue ink, stacked vertically. The signatures are: 1. A stylized signature for Lucette Marsoni. 2. A signature for Antonio Cassella. 3. A signature for Marc Aeberhard. 4. A signature for Pascal Mijajlovic. 5. A signature for Maxime Crisinel. The signatures are written in a cursive, flowing style.